



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°098 RM/DJ/2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de Mayotte

Le recteur de la région académique de Mayotte,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-6 et R. 222-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date du 9 décembre 2020 ;

Vu le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M Gilles HALBOUT, recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique de la DJSCS du 03 novembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique académique du 04 novembre 2020 ;

Arrête

Article 1^{er}

Pour l'exercice des missions de l'Etat liées aux politiques de jeunesse, de sport, d'éducation populaire, d'engagement civique et de vie associative, il est créé, à compter du 1er janvier 2021 dans les services de la région académique de Mayotte une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), conformément aux dispositions de l'article R. 222-16-6 du code de l'éducation. Celle-ci exerce également les compétences du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports mentionné à l'article R 222-24.

Article 2

Sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et aux préfets de département, le recteur de région académique prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. A ce titre, il détermine et met en œuvre les politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports.

Le préfet de région, délégué du gouvernement, exerce une autorité fonctionnelle sur les services académiques en charge des missions qui relèvent des compétences des préfets en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et des textes particuliers qui les régissent, dans les conditions prévues par le protocole signé avec le recteur de région académique.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Article 3

Pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire, à l'engagement civique et aux sports, le recteur de région académique est assisté par un délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous son autorité hiérarchique.

Le délégué régional académique a autorité sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les missions qui la composent.

Service rattaché au recteur de région académique, la délégation régionale académique a son siège à Mamoudzou.

La délégation régionale académique est sous tendue par 2 axes d'action :

- Un axe régalien dans la protection de l'utilisateur et des pratiques, dans la certification et la délivrance de qualifications professionnelles dans le champ Jeunesse et Sports et dans la conduite des actions d'engagement civique et citoyen ;
- Un axe de mise en œuvre de la politique territoriale en matière d'éducation populaire, de vie associative et de bénévolat et de sport.

Et en 3 grandes missions :

- Mission engagement des jeunes, citoyenneté et continuité éducative
- Mission accompagnement de la vie associative, mobilité, et promotion de l'éducation populaire politiques éducatives territoriales et accueils collectifs de mineurs
- Mission développement territorial des activités sportives, infrastructures et gouvernance du sport, pilotage Inspection, contrôle et évaluation, protection des sportifs et des usagers

Article 4

Pour l'exercice de ses fonctions, le délégué régional académique est appuyé, en tant que de besoin, par le secrétariat général de région académique qui, sous l'autorité du recteur de région académique, est chargé de l'administration de la région académique et assure le pilotage des services régionaux académiques, conformément à l'article R. 222-16-4 du code de l'éducation.

Pour assurer la mutualisation des fonctions supports nécessaires au fonctionnement de la délégation régionale académique, le secrétariat général de région académique peut faire appel au concours des services académiques et en particulier des services du rectorat siège de région académique.

Article 5

Les attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte sont celles mentionnées dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre, notamment dans ses articles 5 à 8.

Article 6

Le secrétaire général de la région académique de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 décembre 2020

Le Recteur de la Région Académique de Mayotte

